

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 septembre 2019 à 20h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Edouard DUSSART, Maire.

Président : M. DUSSART.

Présents : Mmes LEFEBVRE, HENNON, Mrs JEUNIAUX, CANDELIER, CAPRON, RICHARD, PROCHWICZ, GUY, POURNY.

Absents : Mme ISEBE, excusée, ayant donné une procuration de vote à M DUSSART, M. GAUDIERE, excusé, ayant donné procuration à M JEUNIAUX.
Mme COURTEAUX.

Ordre du Jour :

I) Approbation du compte rendu du 11 juillet 2019

M CAPRON fait remarquer que M CANDELIER avait évoqué une sortie au Parc Saint Paul organisée par le comité d'animation et que cela ne figurait pas au compte rendu.
Sans autre remarque, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II) Délibérations :

Objet : Recrutement d'un agent non titulaire à temps non complet au plus 20/35^{ème} pour faire face à un besoin occasionnel du 16 septembre 2019 au 03 Juillet 2020.

Monsieur le maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter un agent non titulaire à temps non complet et conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin occasionnel du 16 septembre 2019 au 03 juillet 2020.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de rémunération, le niveau de recrutement et de l'emploi créé.

La collectivité se trouve confrontée à un besoin de personnel à titre occasionnel suite à un surcroît de travail.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter pour des besoins occasionnels un agent non titulaire à temps non complet, pour exercer des fonctions d'agent technique dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- 1) Autorise le maire à recruter dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour faire face à un besoin occasionnel du 16 septembre 2019 au 03 juillet 2020, un agent non titulaire à temps non complet au plus 20 /35^{ème} correspondant au grade suivant :
 - Agent technique d'entretien
- 2) Dit que la rémunération de cet agent non titulaire à temps non complet s'effectuera sur la base du 1^o échelon du 1^{er} grade d'emploi des fonctionnaires de référence soit indice brut : 347 et indice majoré 325.
- 3) Autorise en conséquence le maire à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;
- 4) Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Budget 2019 : DM N° 4

Le remplacement de l'aspirateur de la mairie nécessite d'approvisionner le compte d'investissement C2188 pour lequel aucun crédit n'avait été inscrit au budget 2019. Afin d'éviter d'être de nouveau gêné pour le paiement d'autres achats de ce type, Monsieur le Maire propose d'inscrire au budget une somme supérieure à celle nécessaire au paiement de la facture d'aspirateur.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à modifier le budget de la façon suivante :

Montant total de 3000 € prélevé en fonctionnement au C615221

Affecté au C021 (virement de la section de fonctionnement)

Affecté au C023 (virement à la section d'investissement)

Affecté en investissement au C2188

Budget 2019 : DM N° 1 annule et remplace la DM N° 1 du mois de juillet

Remplacement du réseau de chauffage de l'Ecole

La délibération prise au mois de juillet ne faisant pas apparaître les comptes 021 et 023 il convient de la repasser au Conseil Municipal afin de modifier le libellé.

Montant total de 14 268 € prélevé en fonctionnement au C615221

Affecté au C021 (Virement de la section de fonctionnement)

Affecté au C023 (virement à la section d'investissement)

Affecté au C 2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions

Sur proposition de Monsieur le Maire les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des présents, valident le virement de crédit tel que présenté ci-dessus.

Convention de location entre le SIVOM et la Commune

Considérant que le SIVOM souhaite établir son siège social sur la commune de Vers sur Selle, Monsieur le Maire propose d'établir une convention mettant à sa disposition, à titre onéreux, un bureau et un local à archives.

Ladite convention sera établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020 et reconduite tacitement annuellement.

Le montant du loyer mensuel fixé à 100€ pourra être révisé tous les ans à la date anniversaire. Le paiement du loyer interviendra annuellement.

Le SIVOM devra souscrire une assurance couvrant les risques locatifs ainsi qu'une responsabilité civile et professionnelle.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des présents, autorisent Monsieur le Maire à signer la convention.

Convention mise à disposition de l'employée administrative entre le SIVOM et la commune

La commune de Vers sur Selle met à disposition du SIVOM son employée administrative pour la réalisation des travaux administratifs de ce dernier

Cette mise à disposition sera réalisée dans les conditions financières suivantes :

- Forfait annuel de 100 heures facturé au prix de revient de l'employée administrative c'est-à-dire salaire et charges sociales.

La présente convention est établie pour une durée de deux ans, du 01/10/2019 au 30/09/2021.

Elle ne peut être reconduite que de façon expresse sur demande au moins trois mois à l'avance de la part du SIVOM.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des présents, autorisent Monsieur le Maire à signer la convention.

Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme ;

Vue la décision du Conseil municipal 12 mars 2019 mettant en œuvre la modification simplifiée du P.L.U. ;

Vu l'arrêté municipal n° 14 en date du 9 juillet 2019 soumettant le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme à l'avis du public ;

Considérant que :

- Le dossier de modification simplifiée accompagné d'un registre a fait l'objet d'une mise à disposition du public du 22 juillet au 23 août 2019 en mairie de VERS SUR SELLE ;
- L'information du public sur la procédure et la mise à disposition du dossier a été assurée par voie de presse dans un journal diffusé dans le département ainsi que par voie d'affichage et sur le site internet de la commune ;
- Nulle remarque n'a été consignée dans le registre tenu à disposition du public ;
- La Préfecture de la Somme, par courrier du 26 juillet 2019 a attiré notre attention sur le fait que le projet d'aménagement de la zone ne doit pas nous faire perdre de vue les objectifs de création d'une frange végétale et d'un chemin piétonnier. Cette liaison, qui permettra de reconstituer le tour de village, est en effet une des actions citées dans le projet d'aménagement et de développement durables et représentée dans les schémas des orientations d'aménagement et de programmation. Ce point sera revu lors d'une prochaine révision du P.L.U.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité la modification simplifiée du plan local d'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs, si nécessaire).

Conformément à l'article L.153-48 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Domaine du château : passage entre la rue Monet et la rue de l'église

Une partie de l'ancien passage situé entre la rue Monet et la rue de l'église n'ayant plus de raison d'être dans sa partie longeant la plaine de jeux puisque l'escalier permettant de rattraper la rue de l'église a été supprimé lors des travaux d'arasement du talus, Monsieur le Maire propose de céder le terrain aux propriétaires des parcelles qui le longent. C'est-à-dire les n° 1.3.5.7 et 9 rue Saint Rémy.

Les propriétaires devront prendre en charge les frais d'actes notariés et auront l'obligation d'apposer un grillage et une haie le long de la plaine de jeux.

Cette proposition ne vaudrait que sous la condition d'obtenir un accord de tous les riverains concernés qui seront consultés afin de connaître leur avis.

Après en avoir délibéré, par dix voix pour, une voix contre et une abstention, les membres du Conseil municipal approuvent la cession de terrain au profit des riverains répertoriés ci-dessus.

Approbation de la modification des statuts de la FDE

Par délibération en date du 25 janvier 2019, le Comité de la Fédération Départementale d'Energie, a approuvé un projet de modification des statuts.

Ces statuts modifiés prévoient la révision du périmètre des secteurs intercommunaux, la création de nouvelles compétences optionnelles, une mise à jour avec les évolutions de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et la possibilité aux intercommunalités à fiscalité propre d'adhérer à la Fédération.

En application de l'article 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'acceptation de ces modifications de statuts.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuvent la modification des statuts de la F.D.E.

III) Informations Vers sur Selle

Présentation de M. DUSSART

- La déclaration de travaux pour l'installation d'une antenne relais de téléphonie mobile 4G à côté du château d'eau a été déposée en mairie et transmise aux services de l'urbanisme d'Amiens Métropole pour y être instruite.

- Deux permis de construire pour des logements semi-collectifs au domaine du château ont été déposés et également transmis aux services d'Amiens Métropole.

- Les travaux de voirie, gérés par le SIVOM, chemin de Dury sont en cours, les réparations d'enrobé sont faites, l'enduit est prévu début octobre. Si pas de modification de calendrier, les travaux d'élargissement de la rue de l'église devraient commencer début octobre.

- Orange s'occupe actuellement du raccordement du lotissement à la fibre, et s'engage à ce que tous les habitants de la commune y aient accès avant la fin de l'année.
- Une réunion pour organiser la fête du village est programmée le vendredi 13 à 17h30 à la mairie. Les membres de l'Amicale des Aînés acceptent de gérer le concours de pétanque du dimanche 6 octobre.
- Un exemplaire de VERS L'INFO sortira en semaine 38
- Cabaret Grabuge relance les ateliers théâtre le mercredi après-midi.
- Les travaux de chauffage à l'école sont terminés
- La rentrée des classes s'est bien déroulée. Autant d'enfants inscrits que l'an dernier dont 10 enfants du nouveau lotissement
- La balayeuse est arrivée en août et a été mise en œuvre en semaine 36. Toutefois son utilisation nécessite que le sol soit humide pour rendre le travail plus efficace.

TOUR DE TABLE

M CANDELIER

- Le 12 juillet a eu lieu l'assemblée générale du foot. Le club espérait pouvoir monter une équipe supplémentaire mais l'autorisation n'a pas été accordée par les instances.
- 14 juillet, belle ambiance malgré la fraîcheur. L'association de Parents d'élèves a très bien géré le défilé aux lampions. Merci encore aux parents. Le feu d'artifice, toujours de qualité, a, une fois encore, attiré beaucoup de monde.
- Animation Solidart dans le cadre du Centre de Loisirs. Grand rassemblement de différents centres de loisirs PEP80 du secteur qui a habituellement lieu à Moreuil mais que les PEP80 ont tenu à organiser cette année à VERS SUR SELLE.
- Le centre de loisirs a encore connu un grand succès cet été puisque 83 enfants y étaient inscrits. La qualité du centre fidélise les enfants et en attire de nouveaux chaque année.
- 23 août, réunion de la commission culture d'Amiens Métropole qui a présenté un calendrier de prestation qui, espérons-le pourra être poursuivi après les élections municipales.
L'école de musique de Saleux rencontre des difficultés financières de fonctionnement.
- Le 29 septembre une opération « Nettoyons la Nature » sera organisée sur la commune avec le soutien d'un supermarché local. Le rendez-vous est fixé à 9h00 sur le parking de la mairie.
- La taxe foncière, qui arrive en ce moment dans nos boîtes aux lettres, augmente d'environ 2%. Les taux restent inchangés c'est la base qui est modifiée.

M JEUNIAUX

- Amiens Métropole doit entretenir l'espace autour des bennes à papier et verres. Il signale que quelqu'un est venu récemment mais n'a fait que laver les bennes.
- La prochaine opération banque alimentaire aura lieu le samedi 9 novembre.

- La réunion des associations pour établir le calendrier de réservation de la salle communale aura lieu le mardi 8 octobre.
- Le CCAS se réunira prochainement pour l'organisation de son traditionnel repas.

M PROCHWICZ

- Le nouveau site de la commune fonctionne très bien avec une moyenne de 70 visites par jour
- Les poteaux qui ont été posés pour la fibre étaient trop petits, par conséquent ils vont être remplacés prochainement
- La bibliothèque a été réaménagée, l'espace multimédia est dorénavant réduit afin de créer un espace lecture entièrement dédié aux enfants.
- Dans le cadre du RGPD (Règlement Général pour la Protection des Données) des contacts ont été pris avec d'autres mairies et l'association des maires a lancé une étude. M PROCHWICZ attire l'attention des associations sur le droit à l'image. Il conseille également de changer souvent les mots de passe sur les sites internet afin de protéger les données.
- Un spécial rentrée du Vers l'Info sortira la semaine suivante, puis viendra l'élaboration du journal de fin d'année

Mme HENNON

- La bibliothèque poursuit son réaménagement et les retours des usagers sont positifs. Le système a été informatisé et les livres répertoriés ce qui permet de connaître depuis son domicile la disponibilité des livres en se connectant sur le site de la bibliothèque ou via le lien sur le site de la commune.
- La boîte à lire est actuellement indisponible pour maintenance.

M POURNY

- Rappel de sa demande concernant la commande groupée de fuel.

Mme LEFEBVRE

- S'interroge sur le bien-fondé des jardinières. L'équipe municipale regrette que personne n'aide pour le fleurissement. Une réflexion sera menée à ce propos par la commission.
- Signale que des branches et feuilles mortes s'accumulent dans la Selle au bas des marches rue du moulin.

Réunion de Conseil

Le prochain Conseil municipal aura lieu en octobre.
Sans autre question des membres du Conseil municipal, Monsieur le Maire lève la séance à 21h25.

